

Nouveaux statuts de l'APMEP

Régionale ORLEANS-TOURS

Statuts de l'association :
« Régionale d'Orléans-Tours de l'Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public » ou A.P.M.E.P..

Ces nouveaux statuts ont été adoptés à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 février 2018.

ARTICLE PREMIER.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901, ayant pour titre « Régionale d'Orléans-tours de l' A.P.M.E.P. ». Le siège social est fixé à Bourges, site de l' Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education, ESPE « Centre-Val de Loire », à partir du 7 février 2018, Rue Emile Hilaire Amagat 18 000 Bourges et pourra être déplacé ultérieurement, si besoin ,sur décision d' une Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 2.

Sont membres de la Régionale d' Orléans-Tours, les membres adhérents de l' APMEP qui résident ou exercent dans les départements de l' Académie (Cher, Eure et Loir, Indre, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret).

ARTICLE 3.

L'association est administrée par un Comité Régional d'au moins dix membres qui sera élu par l'Assemblée Générale annuelle de la Régionale. Dans la mesure du possible, les membres du Comité seront choisis dans les divers ordres de l'Education Nationale, et comprendront des représentants des sections départementales de l' A.P.M.E.P. Les élus de la Régionale au Comité National sont membres de droit du Comité Régional.

ARTICLE 4.

Le Comité Régional élit dans son sein le Bureau de la Régionale qui comprend un président, un ou plusieurs vice-présidents, un ou plusieurs secrétaires, un ou plusieurs trésoriers.

ARTICLE 5.

Les ressources de l' Association comprennent :

- 1) Les ristournes statutaires effectuées par la trésorerie nationale de l' A.P.M.E.P..
- 2) Les subventions. 3) Les ventes de publications.
- 4) Les recettes de manifestations organisées par l' Association.
- 5) Les recettes des placements financiers conformément à la législation sur les Associations (par exemple Livret A de la Caisse d' Epargne ou SICAV).

APMEP Régionale d'Orléans Tours

La secrétaire Patricia RAT – 407 chemin de la Fuye – 37 400 Amboise

http://www.apmep.asso.fr/rubrique.php?id_rubrique=72

Affiliée à l'APMEP Française.

ARTICLE 6.

La Régionale a pour but :

- de développer et divulguer les études et les différentes expériences pédagogiques relatives à l'enseignement des mathématiques ;
- d'organiser des cours, des séminaires, conférences, colloques pour des maîtres à tous les niveaux ;
- de favoriser le travail en équipe et en particulier le travail interdisciplinaire ;
- de représenter les membres de l'A.P.M.E.P. auprès des différents organismes académiques (en particulier l'IREM, et l'Inspection Académique Régionale) ;
- d'assurer la liaison entre les membres et le Bureau National en préparant en particulier l'Assemblée Générale des Journées Nationales et en se faisant représenter aux réunions du Comité National ;
- d'assurer la liaison avec les autres Régionales de l' A.P.M.E.P..

ARTICLE 7.

La Régionale d'Orléans-Tours aide les sections départementales par le versement d'une ristourne.

ARTICLE 8.

Le Comité Régional se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 9.

Quinze jours au moins avant la date choisie pour l'Assemblée Générale ordinaire, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Du Comité sortant.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres.

ARTICLE 10.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres de l'association, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 9.

ARTICLE 11.

Dès lors que le dixième des membres de l'association est présent ou représenté, le quorum de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire est atteint, les décisions sont prises à la majorité sauf en ce qui concerne la dissolution. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une seule personne est limité à dix.

ARTICLE 12.

La modification des présents statuts nécessite la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire, sauf pour le lieu du social (voir article premier).

APMEP Régionale d'Orléans Tours

La secrétaire Patricia RAT – 407 chemin de la Fuye – 37 400 Amboise

http://www.apmep.asso.fr/rubrique.php?id_rubrique=72

Affiliée à l'APMEP Française.

ARTICLE 13.

La dissolution ne peut être votée qu' à la majorité des deux tiers. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, et l'actif est dévolu conformément à l' article 9 de la loi du premier juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Orléans, le 7 février 2018

Le président : Jean-Marie MARTIN



La secrétaire : Patricia RAT



APMEP Régionale d'Orléans Tours

La secrétaire Patricia RAT – 407 chemin de la Fuye – 37 400 Amboise

http://www.apmep.asso.fr/rubrique.php3?id_rubrique=72

Affiliée à l'APMEP Française.